

Le Procès de Jésus de Nazareth

**Le procès le plus important
de toute l'histoire de l'humanité**

Ce procès a révélé

- **le point de vue de l'homme
concernant le Fils de Dieu ;**
- **Ce procès est si important
que le destin de tous les êtres humains
qui ont vécu ou vivront sur cette terre
est inséparable de l'issue de ce procès.**

Le procès de Jésus a été un procès injuste et il devait en être ainsi:

Act 2,22 Hommes Israélites, écoutez ces paroles!

Jésus de Nazareth,

**cet homme à qui Dieu a rendu témoignage devant vous
par les miracles, les prodiges et les signes
qu'il a opérés par lui au milieu de vous,
comme vous le savez vous-mêmes;**

Act 2,23 cet homme,

**livré selon le dessein arrêté
et selon la prescience de Dieu,**

vous l'avez crucifié,

vous l'avez fait mourir par la main des impies.

LA CONSPIRATION

Le procès de Jésus fut précédé d'une conspiration, Jésus fut jugé par un tribunal irrégulier

Cette conspiration est rapportée en Matthieu 26 :3-5 :

3 Alors, les principaux sacrificateurs et les anciens du peuple se réunirent dans la cour du souverain sacrificateur,

4 appelé Caïphe ;

et ils délibérèrent sur les moyens d'arrêter Jésus par ruse, et de le faire mourir.

5 Mais ils dirent : Que ce ne soit pas pendant la fête, afin qu'il n'y ait pas de tumulte parmi le peuple.

Les personnes impliquées dans la conspiration :

***les principaux sacrificateurs et les anciens du peuple
se réunirent dans la cour du souverain sacrificateur,***



La conspiration impliquait à la fois :

Les principaux sacrificateurs: **Sadducéens**

et

Les anciens du peuple: **Pharisiens**

Ils formaient deux groupes opposés

mais ils avaient une chose en commun :

Ils détestaient Jésus

et n'acceptaient pas ses prétentions messianiques

Pourquoi cette haine contre Jésus ?

**Jésus respectait la Loi de Moïse,
et non les traditions des Pharisiens et des Sadducéens.
alors, il était haï des deux groupes.**

Cette haine engendra la conspiration

**contre le Messie
et elle fut dirigée par Caïphe, le Souverain Sacrificateur.**

**Le plan consistait à arrêter Jésus en secret,
loin de l'attention de la foule,
et de le tuer avant que le peuple ne prenne conscience
de ce qui s'était passé.**

Le procès de Jésus fut précédé du repas de la Pâque avec ses disciples



Pendant le repas Jésus va forcer Judas à accomplir son plan

Jn 13,27 Jésus lui dit: Ce que tu fais, fais-le promptement.



Judas Iscariot pourvoit à l'aboutissement de la conspiration

En Matthieu 26 :14-16 :

14 Alors, l'un des douze, appelé Judas Iscariot, alla vers les principaux sacrificateurs et leur dit :

***15 Que voulez-vous me donner, et je vous le livrerai ?
Et ils lui payèrent trente pièces d'argent.***

16 Depuis ce moment, il cherchait une occasion favorable pour livrer Jésus.

Les conspirateurs sont dans la joie

Lc 22,5-6

5 Ils furent dans la joie,
et ils convinrent de lui donner de l'argent.

6 Après s'être engagé, il cherchait une occasion favorable pour leur livrer Jésus à l'insu de la foule.

Judas reçoit trente pièces d'argent



Les trente pièces d'argent consenties pour payer Judas

Judas fut payé à partir de l'argent du Temple

1. L'argent du Temple était destiné à l'achat des sacrifices.

En payant à même l'argent du Temple,
Les conspirateurs étaient loin de réaliser qu'ils étaient effectivement
en train d'acheter Jésus qui allait mourir
en tant que sacrifice pour les péchés de tous les hommes.

2. Les trente pièces d'argent était le prix légal d'un esclave mort Exode 21 :32,

3. Le prix payé par les dirigeants d'Israël accomplissait une prophétie de l'Ancien Testament qui mentionne clairement que son prix serait de trente pièces d'argent.

Zach 11,12 Et ils pesèrent pour mon salaire trente sicles d'argent.

Zach 11,13 ce prix magnifique auquel ils m'ont estimé!

Judas était nécessaire pour trois raisons:

- 1. Judas seul pouvait permettre l'arrestation de Jésus à l'écart des foules.**
- 2. La loi romaine stipulait qu'aucun homme ne pouvait être mené à son procès sans une inculpation préalable et officielle.**

Par conséquent, pour que Jésus soit arrêté par les soldats romains, Judas devait venir déposer l'accusation devant Ponce Pilate.

- 3. Pour que le tribunal romain puisse juger Jésus pour un crime spécifique, un témoin à charge était nécessaire, Judas était ce témoin.**

Judas n'était pas requis pour le procès religieux, mais seulement pour le procès civil.

Judas devrait aussi accepter de servir de témoin à charge devant Pilate lorsque le procès lui-même commencerait.

Cependant, dans l'intervalle de temps entre le procès religieux et le procès civil, Judas se suicida;

ce qui laissa les leaders d'Israël incapables de remédier à ce problème lorsque Yeshoua fut amené devant Pilate.

1. **Déroulement chronologique du procès
à partir des récits des 4 évangiles.**
2. **Les lois du sanhédrin violées lors de ce procès**
3. **La condamnation de Jésus
malgré les déclarations répétées d'innocence**

1 Pi 3,18 **Christ aussi a souffert une fois pour les péchés,
lui juste pour des injustes,
afin de nous amener à Dieu;**

**il a été mis à mort quant à la chair,
et rendu vivant quant à l'Esprit,**

A. La Loi du Sanhédrin et le procès du Messie

**Au temps de Jésus,
le judaïsme avait développé
une quantité impressionnante de lois
contrôlant chaque facette de la vie juive.**

**Dans les Écritures, elles sont appelées
la « tradition des anciens » (Marc 7 :3).**

**Plusieurs de ces lois
trahissaient de la manière dont le Sanhédrin
devait conduire un procès.**

**L'accusation principale des Pharisiens et les Sadducéens
contre le Messie
était son refus d'accepter les traditions des Anciens
comme faisant autorité
au même titre que les Écritures.**

**Cependant, ils se sont eux-mêmes rendus coupables
de la chose précise pour laquelle ils condamnaient le Messie.**

**En essayant de provoquer la mort rapide du Messie
au moyen d'un tribunal irrégulier,
ils violèrent leur loi vingt-deux fois.**

La première violation de la loi du Sanhédryn fut de payer Judas pour ses services.

Matthieu 26 :15

15 Et ils (les principaux sacrificateurs) lui payèrent trente pièces d'argent.

La loi du sanhédryn stipulait qu'aucune arrestation faite par les autorités ecclésiastiques ne pouvait être effectuée grâce à un paiement d'argent .

Jésus est arrêté en secret, guidé par Judas accompagné par la cohorte romaine



Jn 18: 1-2

- 1 Lorsque'il eut dit ces choses,
Jésus alla avec ses disciples de l'autre côté du torrent du Cédron,
où se trouvait un jardin, dans lequel il entra, lui et ses disciples.

- 2 **Judas, qui le livrait, connaissait ce lieu,**
parce que Jésus et ses disciples s'y étaient souvent réunis.

- 3 **Judas donc, ayant pris la cohorte,** *et des huissiers
qu'envoyèrent les principaux sacrificateurs et les pharisiens,
vint là avec des lanternes, des flambeaux et des armes.*

La cohorte romaine venue arrêter Jésus démontre que
Judas s'était présenté devant Pilate
et avait porté une accusation contre lui.

Les participants à l'arrestation de Jésus

- Judas :
 - la cohorte des soldats romains ; (entre 300 et 600 personnes)
 - les huissiers;
 - les chefs des gardes du temple;
 - les principaux sacrificateurs et les anciens.
-

*Jn 18:3 **Judas** donc, ayant pris la **cohorte**, et des **huissiers** qu'envoyèrent les principaux sacrificateurs et les pharisiens, vint là **avec des lanternes, des flambeaux** et des armes.*

*Luc 22 :52 Jésus dit ensuite aux **principaux sacrificateurs**, aux **chefs des gardes** du temple et aux **anciens** qui étaient venus contre lui :*

Ils vinrent là avec des lanternes, des flambeaux

Ce fut la seconde violation de la loi du Sanhédrin.
Il ne pouvait y avoir aucune étape de procédure criminelle
après le coucher de soleil.



L'arrestation de Jésus



Jean 18 :3-9 :

4 Jésus, sachant tout ce qui devait arriver, s'avança et leur dit :

Qui cherchez-vous ?

5 Ils lui répondirent : Jésus de Nazareth ; Jésus leur dit : c'est moi.

Et Judas, qui le livrait, était avec eux.

6 Lorsque Jésus leur eut dit : c'est moi,

ils reculèrent et tombèrent par terre.

7 Il leur demanda de nouveau : qui cherchez-vous ?

Et ils lui dirent : Jésus de Nazareth.

8 : Jésus répondit : Je vous ai dit que c'est moi.

Si donc c'est moi que vous cherchez, laissez aller ceux-ci.

9 : Il dit cela afin que s'accomplît la parole qu'il avait dite :

Je n'ai perdu aucun de ceux que tu m'as donné.

**À la question « Qui cherchez-vous ? »
Jésus répondit « C'est moi ».
Il disait en réalité « Je Suis »,**

**Jésus ne s'identifiait pas simplement lui-même,
mais il proclamait aussi sa divinité:
la preuve de sa puissance fut démontrée lorsqu'il dit :
« Je Suis » ;**

**À ses paroles, l'ensemble du groupe venu pour l'arrêter,
fut précipité au sol démontrant sa puissance et sa divinité.**

**Malgré le grand nombre venu l'arrêter
Jésus maîtrisait parfaitement la situation,
et son arrestation fut parfaitement volontaire.**

Le baiser de trahison



Marc 14 :44-45 :

44 Celui qui le livrait leur avait donné ce signe :

Celui que je baisera, c'est lui ; saisissez-le, et emmenez-le sûrement.

45 Dès qu'il fut arrivé, il s'approcha de Jésus, disant : Rabbi !

Et il le baisa.

Le fait d'embrasser était un signe d'appartenance en tant que disciple.

Baiser le Fils était une chose sacrée, Psaume 2 :12

mais Judas a profané le sacré en dépit de la remarque du Seigneur qui le dissuadait de le faire.

Luc 22 :48 ***Et Jésus lui dit :***

Judas, c'est par un baiser que tu livres le Fils de l'homme !

**Après le baiser de trahison, lors de l'arrestation
Pierre veut défendre Jésus.....**



Jean 18 : 10-11 :

*10 Simon Pierre qui avait une épée la tira,
frappa le serviteur du souverain sacrificateur
et lui coupa l'oreille droite. Ce serviteur s'appelait Malchus.*

**Pierre prouva ainsi qu'il voulait mourir pour Jésus,
comme il l'avait dit auparavant pendant la Pâque (Jn 13 :37).**

11 Jésus dit à Pierre : remets ton épée dans le fourreau.

Ne boirais-je pas la coupe que le Père m'a donnée à boire ?

**Le Seigneur avait fait le choix d'accepter de donner sa vie
pendant son agonie à Gethsémané
et il était prêt à boire la coupe
que son Père avait voulue pour lui.**

Jésus ajouta à Pierre.....

Matthieu 26 :52-54 déclare :

*52 Alors, Jésus lui dit : Remets ton épée à sa place ;
car tous ceux qui prendront l'épée périront par l'épée.*

*53 Penses-tu que je ne puisse pas invoquer mon Père,
qui me donnerait à l'instant plus de douze légions d'anges ?*

*54 Comment donc s'accompliraient les Écritures
d'après lesquelles il doit en être ainsi ?*

L'épée ne peut être utilisée pour la défense de la foi

Les combats spirituels doivent gagnés par des moyens spirituels.

**Jésus affirme que son arrestation est nécessaire
dans le but d'accomplir toute la prophétie.**

Les disciples déroutés par la remarque de Jésus parce qu'ils n'étaient pas autorisés à combattre s'enfuirent et se dispersèrent.

Matthieu 26 :56 nous dit ceci :

56 Mais tout cela est arrivé

afin que les écrits des prophètes fussent accomplis.

Alors, tous les disciples l'abandonnèrent et prirent la fuite.

**Après sa remarque à Pierre, Jésus guérit l'oreille
du serviteur blessé:**



Luc 22 :51 :

51 Mais Jésus, prenant la parole dit : Laissez, arrêtez !

*Et, ayant touché l'oreille de cet homme, **il le guérit.***

**Jésus prouve une seconde fois sa divinité
et sa parfaite maîtrise de la situation.**

Jésus s'adressa ensuite aux autorités juives

Luc 22 :52-53 :

**52 : Jésus dit ensuite aux principaux sacrificateurs,
aux chefs des gardes du temple
et aux anciens qui étaient venus contre lui :
Vous êtes venus comme après un brigand,
avec des épées et des bâtons.**

**53 J'étais tous les jours avec vous dans le Temple,
et vous n'avez pas mis la main sur moi.
Mais c'est ici votre heure et la puissance des ténèbres.**

C'est la troisième violation de la loi du Sanhédrin.

**Les juges et les membres du Sanhédrin ne devaient pas
participer à une arrestation.**

Le Messie a subi deux procès:

chacun d'eux comprenant trois phases.

1. Il y eut le procès religieux
dont le chef d'accusation était le blasphème ;

2. Il y eut ensuite le procès civil
dont le chef d'accusation était la sédition.
(agitation, complot,)

LE PROCÈS RELIGIEUX : Jésus comparaît devant Hanne



Jean 18 : 12-14 :

12 *La cohorte, le tribun et les huissiers des Juifs se saisirent alors de Jésus et le lièrent.*

**13 *Ils l'emmenèrent d'abord chez Hanne* ;
*car il était le beau-père de Caïphe,
qui était souverain sacrificateur cette année-là.***

**14 *Et Caïphe* était celui qui avait donné ce conseil aux Juifs :
*Il est avantageux qu'un seul homme meure pour le peuple.***

**Le but de ce procès particulier secret de nuit
était
d'établir un chef d'accusation religieux.**

**Ce procès se déroule alors qu'il fait encore nuit
violant deux lois du Sanhédrin**

- **une loi interdisait d'intenter un procès avant le sacrifice du matin.**
- **une autre loi stipulait qu'il ne pouvait y avoir de procès secret.**

Le Souverain Sacrificateur interroge Jésus

Jean 18: 19-23

19 Le Souverain Sacrificateur interrogea Jésus

sur ses disciples et sur sa doctrine.

**Anne souhaitait que Jésus donne de l'information
concernant ses disciples
afin de les incriminer.**

**concernant son enseignement,
afin de trouver un chef d'accusation religieux
sur lequel juger Jésus**

**20 Jésus lui répondit: J'ai parlé ouvertement au monde ;
j'ai toujours enseigné dans la synagogue et dans le temple,
où tous les Juifs s'assemblent, et je n'ai rien dit en secret.**

21 Pourquoi m'interrogues-tu ?

Interroge sur ce que je leur ai dit,

**ceux qui m'ont entendu ; voici, ceux-là savent ce que j'ai
dit.**

**Jésus par sa réponse oblige
le Souverain Sacrificateur
à respecter leur propre loi.**

- ils devaient produire l'accusation
plutôt que de chercher une accusation
en interrogeant l'accusé.

**22 À ces mots, un des huissiers qui se trouvait là,
donna un soufflet à Jésus, en disant :
Est-ce ainsi que tu réponds au Souverain Sacrificateur?**

**23 : Jésus lui dit :
Si j'ai mal parlé, fais voir ce que j'ai dit de mal ;
et si j'ai bien parlé, pourquoi me frappes-tu ?**

**Lorsque Jésus leur demanda d'observer leur propre loi,
il reçut un soufflet.**

**C'est le premier des mauvais traitements
injustifiés, infligés à Jésus
qu'il était interdit d'avoir envers un accusé
avant qu'il ne soit condamné**

Le procès se déplace devant Caïphe.....



Luc 22 :54,

**54 : Après avoir saisi Jésus,
ils l'emmenèrent et le conduisirent
*dans la maison du souverain sacrificateur.***

**En conduisant le procès dans sa propre maison,
Caïphe viola une sixième loi.**

**Les procès du Sanhédrin ne pouvaient avoir lieu
que dans la salle du Jugement du parvis du temple
et non pas dans la maison privée de quelqu'un.**

Chez Caïphe,

on tente de rassembler uniquement des témoins
pour produire un chef d'accusation contre Jésus.

Marc 14 : 55-56 :

55 Les principaux sacrificateurs

*et **tout le Sanhédrin** cherchaient **un témoignage contre** Jésus,
pour le faire mourir, et ils n'en trouvaient point ;*

*56 car plusieurs rendaient de **faux témoignages contre lui**,
mais les témoignages ne s'accordaient pas.*

Cette démarche **viola une septième loi** du Sanhédrin.

Selon leur propre procédure, les éléments pour la défense
devaient être émis en premier
et ensuite les éléments pour l'accusation.

**55 Les principaux sacrificateurs
et tout le Sanhédrin
cherchaient un témoignage contre Jésus,**

**chaque personne présente,
cherchait des motifs pour condamner Jésus.**

Ce fait constitue la huitième violation de la loi du Sanhédrin,

**La loi du Sanhédrin stipulait, en effet,
que tous pouvaient plaider en faveur de l'acquittement
mais pas en faveur de la culpabilité.**

**Après plusieurs tentatives,
deux témoins semblent déclarer la même chose.**

Marc 14 :58 :

58 Nous l'avons entendu dire :

***Je détruirai ce temple fait de main d'homme et en trois jours,
j'en bâtirai un autre qui ne sera pas fait de main d'homme.***

Mais l'autre témoin donna une version légèrement différente.

Matthieu 26 :61 :

***61 Celui-ci a dit : je peux détruire le temple de Dieu
et le rebâtir en trois jours.***

**Mais les deux témoins n'étant pas d'accord sur le fait que Jésus avait dit
qu'il détruirait le temple
ou qu'il avait simplement déclaré avoir la puissance de le faire.**

**La recherche d'une accusation,
portant sur l'irrespect envers le temple échoua.**

**Tous les efforts pour chercher deux témoins
qui disent la même chose échouent**

Marc 14 :59

59 Même sur ce point-là, leur témoignage ne s'accordait pas.

C'est la neuvième violation de la loi du Sanhédrin.

**En effet, un procès ne devait se poursuivre
que si deux témoins s'accordaient dans les moindres détails,
ce qui n'était absolument pas le cas.**

Caïphe frustré met Jésus au défi de répondre aux accusations,

Matthieu 26 :62 :

*62 Le Souverain Sacrificateur se leva et lui dit : ne réponds-tu rien ?
Qu'est-ce que ces hommes déposent contre toi ?*

Lorsque Caïphe demanda à Jésus de témoigner lui-même,
la dixième loi du Sanhédrin fut enfreinte.

En effet, il n'était pas permis à l'accusé de témoigner contre lui-même.

Jésus s'en tint à ses droits en tant qu'accusé
et refusa de répondre.

Matthieu 26 :63

*63a **Jésus garda le silence.***

C'est à ce moment que Caïphe plaça Jésus sous serment.

Matthieu 26 :63 nous dit :

**63 Et le Souverain Sacrificateur, prenant la parole, lui dit :
je t'adjure, par le Dieu vivant,
de nous dire si tu es le Messie, le Fils de Dieu.**

Matthieu 26 :64

64 Jésus lui répondit : Tu l'as dit.

**De plus, je vous le déclare, vous verrez désormais le Fils de l'homme
assis à la droite de la puissance de Dieu,
et venant sur les nuées du ciel.**

**Par sa réponse Jésus reconnaît qu'il est le Messie ;
qu'un jour sa gloire serait révélée,
et qu'ils devraient eux-mêmes le reconnaître comme Messie.**

**Lorsque Yeshoua affirma sa messianité, le Sanhédrin réagit de telle façon
qu'ils enfreignirent plusieurs commandements de la loi des anciens.**

Matthieu 26 :65-68 :

65 Alors, **le Souverain Sacrificateur déchira ses vêtements,**

**Lorsque Caïphe déchira ses vêtements,
une onzième loi du Sanhédrin fut enfreinte.**

**Il était interdit de la part du Souverain Sacrificateur
de déchirer ses vêtements, (Lév 21:10)**

Matthieu 26 :65-68 :

65 Alors, **le Souverain Sacrificateur déchira ses vêtements,**

*disant : **Il a blasphémé !***

**Lorsqu'il accusa Jésus de blasphème,
Caïphe commit la douzième violation de la loi.**

**En effet, des accusations ne pouvaient pas provenir des juges.
Ils devaient seulement examiner les accusations
qui leur étaient présentées.**

Il a blasphémé

Qu'avons-nous encore besoin de témoin ?

**Quand Caïphe affirma qu'il n'y avait nul besoin de témoin,
il enfreignit de nouveau la loi du sanhédrin;**

**Celle-ci exigeait qu'il ne puisse y avoir aucune condamnation
sauf sur la déposition de deux ou trois témoins
et dans la mesure où ils étaient d'accord
dans les moindres détails.**

***Voici, vous venez d'entendre son blasphème.
Que vous en semble ?***

En accusant Jésus de blasphème, une treizième loi fut violée.

**L'accusation de blasphème n'était valide
seulement que si la personne accusée
avait réellement prononcé le nom précis de Dieu.**

66 Ils répondirent : ***Il mérite la mort.***

Lorsque le Sanhédrin déclara le Messie coupable,
ils violèrent un quatorzième commandement.

La loi déclarait qu'une personne ne pouvait pas être
condamnée seulement sur la base de ses propres paroles.

**Le verdict de culpabilité fut prononcé de nuit
et non pendant la journée ;**

c'est là qu'un quinzième commandement fut violé.

**Le verdict de culpabilité fut prononcé
en même temps que le procès lui-même,**

**alors que la loi stipulait que le procès et le verdict de culpabilité
devaient être séparés par au moins 24 heures.**

Ce fut la seizième violation de la loi du Sanhédrin.

Quand les juges déclarèrent ensemble

**que Yeshoua était condamné à mort,
ils le proclamèrent d'une seule voix,**

ce qui constitua la dix-septième violation de la loi.

**Le vote pour la peine de mort
devait être fait sur un plan individuel,
en commençant par les plus jeunes
de sorte qu'ils ne soient pas influencés par les plus âgés.**

Ce fut aussi une décision unanime de culpabilité.

et ce fut la dix-huitième violation.

**Selon la loi juive, une décision unanime de culpabilité
démontrait l'innocence,
un accord total pouvant seulement se produire
en cas de conspiration.**

Non seulement le verdict de culpabilité fut prononcé le même jour que le procès,

mais la sentence « il mérite la mort » fut aussi prononcée le même jour.

Ce fut la **dix-neuvième** infraction à la loi du Sanhédrin.

Le commandement déclarait que la sentence devait être donnée trois jours après que le verdict de culpabilité ait été prononcé.

Lorsqu'ils commencèrent à battre et frapper le Messie avec leurs mains, les juges enfreignirent deux autres commandements.



La loi établissait qu'ils devaient être bienveillants et humains et **qu'une personne condamnée à mort ne pouvait pas être battue et fouettée auparavant.**

La seconde phase du procès religieux se termina dans la moquerie et avec le second des nombreux mauvais traitements infligés au Messie.

Luc 22 :63-65 :

63 Les hommes qui tenaient Jésus

se moquaient de lui et le frappaient.

64 Ils lui voilèrent le visage

et ils l'interrogeaient en disant : devine qui t'a frappé.

65 Et ils proféraient contre lui beaucoup d'autres injures.

Le procès conduit par le Sanhédrin

La phase finale du procès religieux fut seulement une tentative de légaliser une procédure illégale.



La troisième phase du procès religieux est rapportée en Luc 22 :66-71 :

66 Quand le jour fut venu, le collège des anciens du peuple, les principaux sacrificateurs et les scribes s'assemblèrent et firent amener Jésus dans leur Sanhédrin.

Dans le but de légaliser le procès illégal du Messie

- 1. Les chefs religieux attendirent jusqu'au lever précis du jour, pour faire comparaître Jésus dans le but de camoufler tout le travail illégal accompli pendant la nuit.**
- 2. L'interrogatoire fut conduit devant le Sanhédrin dans la Salle des Jugements du parvis du temple**

67 Ils dirent : **Si tu es le Christ, dis-le-nous.** Jésus leur répondit :
si Je vous le dis, vous ne me croirez pas ;
68 et si je vous interroge, vous ne répondrez pas.

69 Désormais, le Fils de l'homme sera assis
à la droite de la puissance de Dieu.

70 Tous dirent : **Tu es donc le Fils de Dieu ? Et Il leur répondit :
vous le dites, Je le suis.**

71 Alors, ils dirent : qu'avons-nous encore besoin de témoignage ?
Nous l'avons entendu nous-mêmes de sa bouche.

**Ces deux questions avaient déjà été posées au Messie,
elles étaient posées maintenant après le lever du jour
pour donner un semblant de légalité au procès.**

***71 Alors, ils dirent : qu'avons-nous encore besoin de témoignage ?
Nous l'avons entendu nous-mêmes de sa bouche.***

Une fois encore, les chefs religieux dirent qu'ils n'avaient pas besoin de témoins et condamnèrent le Christ sur la base de ses propres paroles.

La tentative de légaliser le procès illégal de Jésus eut pour résultat d'augmenter le nombre d'infractions à la loi.

**Enfin le procès religieux se termina par ;
le chef d'accusation de blasphème,
celui-ci étant passible d'une peine de mort.**

La mort de Judas

Pendant le procès religieux, Judas pris de remords alla se pendre

Matthieu 27 :3-5

3 Alors Judas, qui l'avait livré, voyant qu'il était condamné, fut pris de remords, et rapporta les trente pièces d'argent aux principaux sacrificateurs et aux anciens,

4 en disant : J'ai péché en livrant le sang innocent.

Ils répondirent : Que nous importe ? Cela te regarde.

5 Judas jeta les pièces d'argent dans le Temple, se retira et alla se pendre.

La mort de Judas va causer des problèmes pour la continuité du procès civil.

Le suicide de Judas cause des problèmes lors du procès civil du Messie.

Judas s'était déjà présenté devant Pilate pour déposer le chef d'accusation contre Jésus c'est pourquoi la cohorte romaine était venue arrêter Jésus

et maintenant, Pilate attendait qu'ils amènent Yeshoua,

Judas devant servir de témoin à charge pour que Jésus puisse être jugé par Rome mais Judas était mort.

Les conspirateurs n'avaient plus leur accusateur.

Quand nous comprenons cela, nous voyons mieux la façon dont les choses se sont produites lors du procès civil du Messie.

III. LE PROCÈS CIVIL : le premier procès devant Pilate



Yeshoua fut emmené dans le Prétoire où Ponce Pilate attendait.

Jean 18 :28-32 :

28 Ils conduisirent Jésus de chez Caïphe au prétoire :

***c'était le matin**. Ils n'entrèrent point eux-mêmes dans le prétoire, afin de ne pas se souiller et de pouvoir manger la Pâque.*

29 Pilate sortit donc pour aller vers eux et il dit :

Quelle accusation portez-vous contre cet homme ?

L'accusation devait être en accord avec la loi romaine.

Pilate s'attendait à voir Judas présenter le chef d'accusation mais maintenant, Judas était mort.

Ils essayèrent de forcer Pilate à punir Yeshoua sans accusation.

30 Ils lui répondirent :

Si ce n'était pas un malfaiteur, nous ne te l'aurions pas livré.

Être un malfaiteur n'est pas un chef d'accusation

31 Sur quoi, Pilate leur dit :

Prenez-le vous-mêmes et jugez-le selon votre loi.

***Pilate leur répondit que si Jésus était un malfaiteur selon leur loi ,
ils n'avaient qu'à le juger eux-mêmes.***

Les Juifs lui dirent :

il ne nous est pas permis de mettre quelqu'un à mort.

Les Juifs dévoilent ici les plans de leur conspiration : tuer Jésus

mais ils ne peuvent le faire eux-mêmes

parce que ce droit leur avait été enlevé par le gouvernement romain.

***32 C'était afin que s'accomplisse la parole que Jésus avait dite,
lorsqu'il indiqua de quelle mort il devait mourir.***

**Mc 10,33 Voici, nous montons à Jérusalem,
et le Fils de l'homme sera livré aux principaux sacrificateurs
et aux scribes. Ils le condamneront à mort,
et ils le livreront aux païens,**

**Mt 26,2 Vous savez que la Pâque a lieu dans deux jours,
et que le Fils de l'homme sera livré pour être crucifié.**

**Ces versets montrent clairement que la mort du Messie
était providentiellement voulue par Dieu telle que prophétisée**

**le Messie devait mourir par la crucifixion.
mais la crucifixion n'était pas un mode d'exécution juif ;**

La crucifixion était un mode d'exécution romain.

**Devant le refus de Pilate de juger Jésus
s'il n'a pas une accusation spécifique basée
sur la loi romaine,**

Ceux-ci présentèrent une fausse accusation

Luc 23 :2 :

2 Ils se mirent à l'accuser disant :

***Nous avons trouvé cet homme **excitant notre nation à la révolte,
empêchant de payer le tribut à César,
et se disant lui-même Christ, roi*****

**Les chefs religieux ne pouvaient accuser Yeshoua de blasphème
parce que sous la loi romaine, cela n'aurait pas entraîné la peine de mort.**

**Par conséquent, ils l'accusèrent d'un crime politique :
une sédition contre Rome. Ils affirmèrent que**

**Yeshoua était un concurrent de César ;
et, évidemment, tout concurrent de César
devait être mis à mort par crucifixion.**

Maintenant qu'un chef d'accusation spécifique avait été porté contre le Messie, Pilate allait pouvoir poursuivre.

Il dirigea son premier interrogatoire avec le Messie

à l'intérieur du palais,

Jean 18 :33-38a :

33 Pilate rentra dans le prétoire, appela Jésus et lui dit :

Es-tu le roi des Juifs ?

Cette question a un rapport avec le chef d'accusation

Pilate veut savoir si Jésus prétend être un concurrent de César .

Es-tu le roi des Juifs ?

34 Jésus répondit :

Est-ce de toi-même que tu dis cela ou d'autres te l'ont-ils dit de moi ?

Par sa question Jésus voulait savoir sur quelle base Pilate posait cette question, comme un Romain ou comme un Juif.

35 Pilate répondit : Moi, suis-je Juif ?

Ta nation et les principaux sacrificateurs t'ont livré à moi :

Qu'as-tu fait ?

La réponse de Pilate montre qu'il posait la question sur la base de ce que les chefs Juifs avaient dit mais d'un point de vue romain.

Jésus continue à donner des explications concernant son royaume

**Jn 18,36 Mon royaume n'est pas de ce monde, répondit Jésus.
Si mon royaume était de ce monde, mes serviteurs auraient
combattu pour moi afin que je ne sois pas livré aux Juifs;
mais maintenant mon royaume n'est point d'ici-bas.**

**Jn 18,37 Pilate lui dit: Tu es donc roi? Jésus répondit:
Tu le dis, je suis roi. Je suis né et je suis venu dans le monde
pour rendre témoignage à la vérité.
Quiconque est de la vérité écoute ma voix.**

Jn 18,38 Pilate lui dit: Qu'est-ce que la vérité?

**Cet entretien permit à Pilate de déterminer que Jésus n'était
pas un concurrent de César**

Jésus se présentait comme le roi de la Vérité.

**L'air méprisant de la question de Pilate « Qu'est-ce que la vérité ? ».
démontre qu'il considérait Jésus comme un roi idéaliste:**

**Le résultat de cet entretien fut
la première déclaration d'innocence du Messie.**

Jean 18 :38b :

*38b Après avoir dit cela, il sortit de nouveau pour aller vers les Juifs,
et il leur dit : Je ne trouve aucun crime en lui.*

**Pour Pilate, Jésus n'était pas coupable de l'accusation
que les chefs Juifs avaient portée contre lui.**

Le verdict de Pilate:

**Cet homme ne constituait pas une menace
pour Rome.**

La première déclaration de l'innocence du Messie suscita de vives réactions de la part des autorités juives

Marc 15 :3-5 :

3 Les principaux sacrificateurs portaient contre lui plusieurs accusations,

*4 Pilate l'interrogea de nouveau : Ne réponds-tu rien ?
Vois de combien de choses ils t'accusent.*

5 Et Jésus ne donna plus aucune réponse, ce qui étonna Pilate.

**Pilate savait que Jésus était innocent et souhaitait le relâcher,
mais il était décontenancé par le silence de Jésus
et par les réactions de la foule.**

Enfin, une observation des chefs religieux juifs à Pilate lui offre l'opportunité de sortir du dilemme.

Luc 23 :5 :

5 Mais ils insistèrent et dirent : Il soulève le peuple, en enseignant par toute la Judée, depuis la Galilée, où il a commencé, jusqu'ici.

6 Quand Pilate entendit parler de la Galilée, il demanda si cet homme était Galiléen ;

7 Et, ayant appris qu'il était de la juridiction d'Hérode, il le renvoya à Hérode qui se trouvait aussi à Jérusalem en ces jours-là

La mention de la Galilée permet à Pilate de se sortir de son embarras parce que la Galilée était alors sous la juridiction d'Hérode Antipas ;

Phase 2 : le procès devant Hérode Antipas :



Jésus fut donc emmené devant Hérode

Luc 23 : 8-12 :

8 Lorsque Hérode vit Jésus, il en eut une grande joie ; car, depuis longtemps, il désirait le voir, à cause de ce qu'il avait entendu dire de lui, et il espérait qu'il le verrait faire quelque miracle.

9 Il lui adressa beaucoup de questions : mais Jésus ne lui répondit rien.

**Le Messie ne répondit jamais aux accusations,
et ne fit rien pour satisfaire la curiosité d'Hérode
en accomplissant un miracle**

**10 Les principaux sacrificateurs et les scribes étaient là,
et l'accusaient avec violence.**

**11 Hérode, avec ses gardes, le traita avec mépris ; et, après s'être moqué
de lui et l'avoir revêtu d'un habit éclatant, il le renvoya à Pilate.**

**12 Ce jour même, Pilate et Hérode devinrent amis,
d'ennemis qu'ils étaient auparavant.**

**Hérode réagit au silence de Jésus en chargeant ses propres soldats
de le revêtir comme un roi dans le but de se moquer de lui**

**Le résultat de cette seconde phase du procès civil fut
une déclaration supplémentaire d'innocence,
car Hérode refusa de prononcer la sentence de mort sur le Messie.**

**Le passage se termine en déclarant qu'à ce moment, Hérode et Pilate
devinrent amis**

Le second procès devant Pilate

Quand Hérode Antipas renvoya Jésus à Ponce Pilate, ce dernier commença à faire plusieurs tentatives pour qu'il soit relâché.



La première tentative de Pilate pour faire relâcher Jésus

Luc 23 : 13-15 :

*13 Pilate ayant assemblé les principaux sacrificateurs,
les magistrats et le peuple, leur dit :*

*14 Vous m'avez amené cet homme comme excitant le peuple à la révolte.
Et voici, je l'ai interrogé devant vous, et je ne l'ai trouvé coupable
d'aucune des choses dont vous l'accusez ;*

*15 Hérode non plus, car il nous l'a renvoyé,
et voici, cet homme n'a rien fait qui soit digne de mort.*

Pilate dit aux chefs religieux qu'Hérode Antipas l'avait trouvé innocent.
Ce fut la seconde déclaration d'innocence de Jésus.

Pilate lui-même réitère que Jésus était innocent,
Ce fut la troisième déclaration d'innocence prononcée.

Le fait de déclarer qu'Hérode avait trouvé Jésus innocent prouvant ainsi que son propre jugement était juste ne put convaincre la foule.

**Pilate tenta alors de faire relâcher Jésus.
en offrant au peuple le choix entre Jésus et Barabbas:
choix qu'ils ne pouvaient refuser
parce que Barabbas était un criminel reconnu**

Matthieu 27 :17-19 :

17 Comme ils étaient assemblés, Pilate leur dit :

***Lequel voulez-vous que je vous relâche,
Barabbas, ou Jésus, qu'on appelle le Messie ?***

18 Car il savait que c'était par envie qu'ils avaient livré Jésus.

**À ce moment de la procédure,
Pilate reçut un message de la part de sa femme.**



19 Pendant qu'il siégeait au tribunal, sa femme lui fit dire :

Qu'il n'y ait rien entre toi et ce juste ;

car aujourd'hui, j'ai beaucoup souffert en songe à cause de lui.

**La femme de Pilate le fait prévenir de ne rien avoir à faire avec ce Juste
sa décision déterminerait également leur destin.**

**Après que Pilate eut reçu l'avertissement de sa femme,
il donna au peuple
le choix entre Yeshoua et Barrabas**



Matthieu 27 :20-22 :

20 Les principaux sacrificateurs et les anciens persuadèrent la foule de demander Barabbas et de faire périr Jésus.

**21 Le gouverneur prenant la parole, leur dit :
Lequel des deux voulez-vous que je vous relâche ?
Ils répondirent : *Barabbas.***

**22 Pilate leur dit : Que ferai-je donc de Jésus qu'on appelle le Messie ?
Tous répondirent : *Qu'il soit crucifié !***

La seconde tentative de Pilate pour faire relâcher Jésus fut donc déjouée par les autorités religieuses.

**Pilate tenta, une troisième fois, de relâcher Jésus
en le faisant flageller
espérant que la foule aura pitié de lui en le voyant**



Jean 19 :1-6 :

1 Alors, Pilate prit Jésus et le fit battre de verge.

2 Les soldats tressèrent une couronne d'épines qu'ils posèrent sur sa tête, et ils le revêtirent d'un manteau de pourpre ;

**3 puis, s'approchant de lui, ils disaient : Salut, roi des Juifs !
Et ils lui donnaient des soufflets.**

4 Pilate sortit de nouveau, et dit aux Juifs :

**Voici, je vous l'amène dehors, afin que vous sachiez
que je ne trouve en lui aucun crime.**

**5 Jésus sortit donc, portant la couronne d'épines
et le manteau de pourpre. Et Pilate leur dit : Voici l'homme.**

**Après la flagellation
Pilate déclare Jésus innocent pour la troisième fois.**

**6 Lorsque les principaux sacrificateurs et les huissiers le virent,
ils s'écrièrent : **Crucifie ! Crucifie !****

**Pilate leur dit : Prenez-le vous-mêmes et crucifiez-le ;
car moi, je ne trouve point de crime en lui.**

**L'espoir de Pilate était que le peuple éprouve de la sympathie
pour lui en le voyant après la flagellation
et qu'il le fasse relâcher**

**Le prophète Ésaïe a déclaré
que le corps du Messie était tellement abîmé
et qu'il était si défiguré
qu'il ne ressemblait plus à un homme !**

**Après la flagellation,
Pilate amena de nouveau Jésus devant la foule,
et, pour la troisième fois, il déclara Jésus innocent (v.4-5).**

**En comptant la déclaration
d'Hérode, il s'agit de la quatrième déclaration d'innocence de Jésus.**

Mais

**6, la multitude demanda encore qu'Il soit crucifié,
et la troisième tentative de Pilate
de faire relâcher Jésus échoua.**

Il y eut une quatrième tentative de rendre à Jésus sa liberté.

**Elle est rapportée en
Jean 19 :6b-7 :**

**6b : *Prenez-le vous-mêmes et crucifiez-le ;
car moi, je ne trouve point de crime en Lui.***

**6 Lorsque les principaux sacrificateurs et les huissiers le virent,
ils s'écrièrent : Crucifie ! Crucifie !**

Pilate leur dit :

**Prenez-le vous-mêmes et crucifiez-le ;
car moi, je ne trouve point de crime en lui.**

7 Les Juifs lui répondirent : Nous avons une loi,

**et, selon notre loi,
Il doit mourir, parce qu'il s'est fait Fils de Dieu.**

**Pilate refusait de donner la sentence romaine de crucifier Jésus
pour le crime de sédition
et le motif religieux n'était pas un motif de crucifixion dans la loi romaine**

**En offrant aux autorités religieuses de le crucifier
Pilate savait très bien que les chefs d'Israël laisseraient tomber
parce qu'ils n'avaient aucune autorité pour mettre quelqu'un à mort.**

Jean 19 :7-11 :

**7 Les Juifs lui répondirent : Nous avons une loi, et, selon notre loi,
Il doit mourir, parce qu'il s'est fait Fils de Dieu.**

8 Quand Pilate entendit cette parole, sa frayeur augmenta.

**Quand Pilate entendit pour la première fois
le véritable motif de condamnation sa frayeur augmenta
parce que peu de temps avant sa femme l'avait prévenu
ne pas interférer dans cette affaire,**

Pilate s'entretient seul avec Jésus



Pilate décida d'avoir un second entretien privé avec Yeshoua.

Jean 19 :9-11 :

9 Il rentra dans le prétoire, et il dit à Jésus : D'où es-tu ?

Mais Jésus ne lui donna point de réponse

10 Pilate lui dit : Est-ce à moi que tu ne parles pas ?

**Ne sais-tu pas que j'ai le pouvoir de te crucifier,
et que j'ai le pouvoir de te relâcher ?**

**11 Jésus répondit : Tu n'aurais sur moi aucun pouvoir s'il ne t'avait été
donné d'en haut. C'est pourquoi, celui qui me livre à toi commet un
plus grand péché.**

**Après cet entretien,
Pilate fit une cinquième tentative pour relâcher Jésus.**

Jean 19 : 12 :

12 Dès ce moment, **Pilate cherchait à le relâcher.**

*Mais sa tentative fut gâchée par l'évocation
d'être « ami de César ».*

Mais les Juifs criaient :

***Si tu le relâches, tu n'es pas un ami de César.
Quiconque se fait roi se déclare contre César.***

Pourquoi cette évocation fut-elle si importante?

***Si tu le relâches, tu n'es pas un ami de César.
Quiconque se fait roi se déclare contre César.***

Importance pour Pilate d'être vu comme « ami de César ».

**Au départ, Pilate avait reçu son mandat de Sejanus ;
qui avait une assez grande position d'autorité au sein du Sénat de Rome.**

Mais Sejanus avait ensuite été accusé de trahison et avait été exécuté.

**Tous les amis de Sejanus étaient soumis à une enquête
concernant leur loyauté envers Rome dont Pilate**

**Si l'Empereur apprenait que Pilate avait relâché un homme
qui se proclamait roi, se faisant ainsi concurrent de César,
Pilate perdrait rapidement sa position et
serait peut-être exécuté également.**

**Pilate a donc abandonné Jésus qu'il savait innocent
pour sauver sa peau**

Lorsque Pilate entendit que le peuple voulait l'accuser de ne pas être un ami de César, il décida de le juger.

Jean 19 :14-15 :

14 C'était la préparation de la Pâque, et environ la sixième heure.

Pilate dit aux Juifs : Voici votre roi.

Mais la foule presse Pilate de le juger et de le crucifier

15 Mais ils s'écrièrent : Ôte, ôte, crucifie-le !

Pilate leur dit : Crucifierai-je votre roi ?

Les principaux sacrificateurs répondirent :

Nous n'avons de roi que César.

**Les autorités d'Israël proclamèrent César comme étant leur roi
et rejetèrent le vrai Roi, Jésus le Messie.**

La tentative finale de Pilate de faire relâcher Jésus se termina par un échec.

Il se lava les mains de cette affaire, en rejetant la responsabilité sur les Juifs

Matthieu 27 :24-25 :

***24 Pilate voyant qu'il ne gagnait rien, mais que le tumulte augmentait, prit de l'eau, se lava les mains en présence de la foule, et dit :
Je suis innocent du sang de ce juste. Cela vous regarde.***

pour la cinquième fois, Pilate déclara l'innocence du Messie et dans sa déclaration il le qualifia de Juste

***25 Et tout le peuple répondit :
que son sang retombe sur nous et sur nos enfants !***

En disant :

que son sang retombe sur nous et sur nos enfants !

Les Juifs se sont placés eux-mêmes sous une malédiction

Cette malédiction fut accomplie en l'an 70 de notre ère.

à cette époque, Jérusalem fut détruite,

le Temple fut incendié

et les Juifs furent tués et dispersés partout dans le monde.

Pilate ne pouvait, en aucune façon, se laver les mains du sang de Jésus.

Il était la seule autorité humaine ayant le pouvoir de condamner ou de relâcher Yeshoua.

En l'an 36, l'Empereur Caligula exila Pilate en Gaule ;

et peu de temps après son bannissement, Pilate se suicida.

Mt 27,17 **Pilate leur dit: Lequel voulez-vous que je vous relâche,
Barabbas, ou Jésus, qu'on appelle Christ?**



Finalement, Pilate donna son verdict.

Luc 23 :24-25 :

24 Pilate dit que ce qu'ils demandaient serait fait.

*25 **Il relâcha** celui qui avait été mis en prison pour sédition et pour meurtre, et qu'ils réclamaient ;*

*et **il livra Jésus à leur volonté.***

**Pilate donna le verdict romain
et condamna le Messie à mort par crucifixion
sous l'accusation de sédition:**

Barrabas fut relâché.

**Barrabas : Bar abba : fils du père
faux fils du Père fut innocenté**

à la place de Jésus le vrai Fils du Père

**Jésus, reconnu innocent, fut condamné pour le motif dont Barrabas
était coupable**

**Barabbas coupable du crime précis dont Jésus était accusé :
sédition et rébellion contre Rome fut relâché**

La substitution pour l'acte de condamnation est importante

Le Messie mourut à la place de celui qui méritait la mort.

L'innocent mourut pour que le coupable puisse être libre.

**Après que Pilate eut prononcé le verdict,
Yeshoua fut emmené pour être crucifié.**



**Après que Pilate eut prononcé le verdict,
Yeshoua fut emmené pour être crucifié.**

**Ainsi prit fin « le procès le plus célèbre de toute l'Histoire ».
et auquel est relié le destin éternel de tous les humains.**

**1.Pi 3,18 Christ aussi a souffert une fois pour les péchés,
lui juste pour des injustes,
afin de nous amener à Dieu;
il a été mis à mort quant à la chair,
et rendu vivant quant à l'Esprit,**

**2.Cor 5,21 Celui qui n'a point connu le péché,
il l'a fait devenir péché pour nous,
afin que nous devenions en lui justice de Dieu.**

À midi, Jésus était sur la croix entre 2 malfaiteurs

Pendant 3 heures il y eut des ténèbres sur toute la terre

Jésus endura les souffrances physiques de la crucifixion
mais surtout la souffrance de porter nos péchés

À 3 h à l'heure précise
où l'Agneau pascal était immolé dans le temple,

Jn 19,30 Jésus dit: Tout est accompli.
Et, baissant la tête, il rendit l'esprit.

La justice de Dieu était satisfaite